



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Débroussailler chaque année, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité.

Une campagne du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Guide du kit de communication

L'obligation légale de débroussaillage, la ceinture de sécurité des habitations face aux feux de forêt et de végétation.

Avec le changement climatique, les feux de forêt et de végétation sont de plus en plus forts et intenses. Le débroussaillage des abords de son habitation est le meilleur moyen de se protéger, de protéger ses biens et la nature environnante, face à ce danger.



Terrain correctement

débroussaillé

maison et forêt protégées



Terrain non débroussaillé

menace sur la maison,
ses occupants et la forêt

Pour prévenir ce danger, le ministère de la Transition écologique déploie une campagne de communication sur les obligations légales de débroussaillage dans les communes et départements particulièrement à risque face aux menaces de feux de forêt et de végétation.

Qui est concerné ?

Dans ces communes, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues sont concernés.

Si un doute subsiste, rendez-vous sur feux-foret.gouv.fr où un moteur de recherche permet de vérifier si son habitation est concernée.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Débroussailler les abords des habitations permet de :

- se mettre en sécurité face aux feux de forêt et de végétation ;
- sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- protéger son cadre de vie, la forêt et l'environnement ;
- participer activement, à son échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation.

Des outils prêts à l'emploi pour relayer la campagne auprès des habitants

Pour vous aider à déployer la campagne, nous mettons à votre disposition un kit de communication.

Celui-ci contient les outils digitaux et print suivants :

- **l'affiche** de la campagne aux formats A3 et A4 pour tous les lieux d'accueil public ;
- **Un dépliant 4 pages** générique sur les OLD ;
- **15 vignettes** à publier sur vos réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram ou LinkedIn) ;
- **3 infographies** : « Quand débroussailler », « Comment débroussailler » et « Qui est concerné ? » à afficher dans les commerces, ou à insérer sur votre site internet ;
- **Un article pré-rédigé** (en versions courte et longue) à insérer dans vos lettres ou magazines municipaux ;
- **Une vidéo animée pédagogique** à diffuser sur vos écrans, site internet ou réseaux sociaux ;
- **Un modèle de demande** d'autorisation d'intervention au voisin.



Plus d'informations sur
feux-foret.gouv.fr

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

